



UNITED WORLD  
**WRESTLING**

# REGLEMENT POUR L'HOMOLOGATION DES TAPIS DE LUTTE

(JEUX OLYMPIQUES - CHAMPIONNATS DU MONDE ET  
CONTINENTAUX - COUPES DU MONDE ET CONTINENTALES PAR  
EQUIPE - JEUX CONTINENTAUX ET REGIONAUX - FINALES DE  
« GOLDEN GRAND PRIX »)





TABLE DES MATIERES

Article 1 .....	3
Article 2 .....	3
Article 3 .....	3
Article 4 .....	4
Article 5 .....	5
Article 6 .....	5
Article 7 .....	6
Article 8 .....	6
Article 9 .....	6
Article 10.....	7



## Article 1

Pour les Jeux Olympiques, les Jeux Continentaux et Régionaux, les Championnats et Coupes du Monde, les Championnats et Coupes Continentaux et Régionaux, les finales des « Golden Grand Prix » ainsi que pour toutes les compétitions inscrites au calendrier de la United World Wrestling, l'utilisation de tapis NEUFS\* de lutte homologués par la United World Wrestling est OBLIGATOIRE.

\*est considéré comme tapis neuf, un tapis de moins d'un an.

Pour les autres compétitions internationales inscrites au calendrier United World Wrestling, les tapis doivent être homologués mais pas obligatoirement neufs.

## Article 2

L'homologation des tapis de lutte est faite sur la base des normes scientifiquement établies et le paiement par le fabricant des taxes d'examen et d'utilisation fixées par United World Wrestling.

## Article 3

Outre les caractéristiques techniques fixées par les normes, un tapis de lutte doit avoir les dimensions ainsi que les couleurs et marquages officiels prescrits par les Règles de lutte.

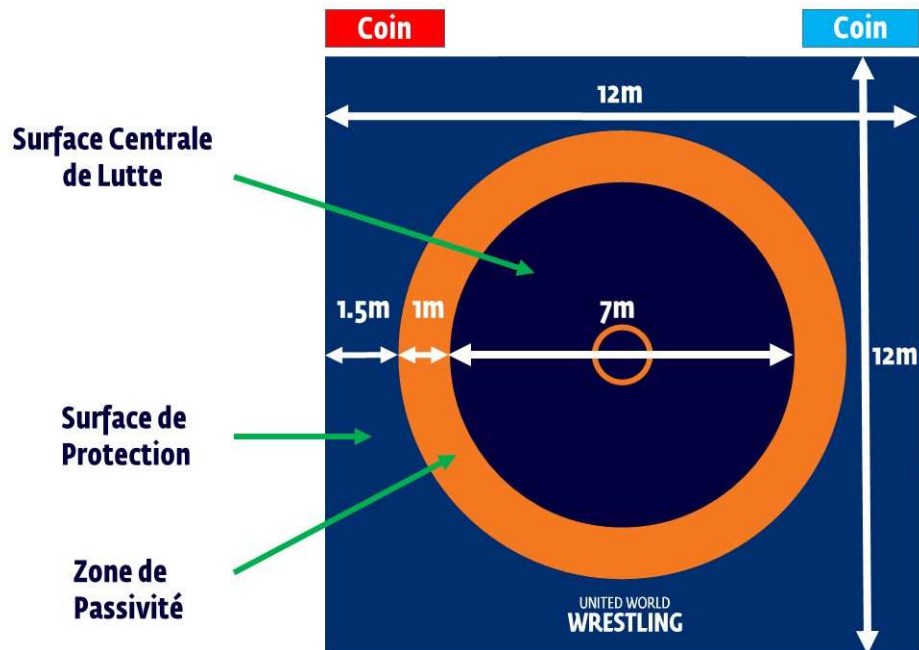
### Caractéristiques dimensionnelles :

Le tapis de lutte réglementaire doit être constitué d'une surface totale carrée de 12 m de côté ou octogonale de 12 m de diamètre.

Au milieu du tapis doit être tracé un cercle d'un mètre de diamètre intérieur entouré d'une bande de 10 cm de largeur.

Les marquages réglementaires United World Wrestling doivent y être appliqués de façon indélébile, comme suit :

- a. cercle bleu (PMS 2757 et CMYK 100, 100, 0, 70) d'un diamètre de 1 m définissant le centre du tapis.
- b. surface centrale de lutte d'un diamètre de 7 m de couleur bleue (PMS 2757 et CMYK 100, 100, 0, 70)
- c. zone de passivité sous forme de couronne de couleur orange (PMS 158 et CMYK 0, 60, 100, 0) d'une largeur de 1 m
- d. surface de protection d'une largeur de 1,50 m de couleur bleue (PMS 654 et CMYK 100, 84, 31, 17)



## Exécution du tapis :

Le tapis peut être constitué à l'initiative du fabricant d'un ou de plusieurs éléments d'une épaisseur se situant entre 5 et 7 cm.

Dans tous les cas, la surface d'utilisation doit être rendue uniforme, sans dénivellation, écart ou disjonction sensible par tout moyen à l'initiative du fabricant, pourvu qu'elle réponde aux exigences ci-dessus. Sont notamment à proscrire les bandes adhésives dont les inconvénients (décollements, coupures par frottement ou accumulation de colle et de poussières) nuisant à la sécurité et à l'hygiène.

Dans l'état actuel de la technique, l'application d'une bâche de protection est jugée indispensable. Cette bâche doit pouvoir être tendue aisément, si possible par un dispositif de tension réglable servant à éliminer les plis. Elle doit être lisse pour éviter toute brûlure corporelle et parfaitement lavable.

## Article 4

A la demande du fabricant, le tapis est soumis au Laboratoire National d'Essais (L.N.E), en France membre de l'organisation internationale de standardisation (I.S.O.) qui lui fait subir les épreuves qualificatives.

Ce contrôle sera effectué tous les 4 ans, après les Jeux Olympiques.

Toutefois, si au cours de la période quadriennale olympique, un fabricant venait à modifier la texture de son tapis et souhaiterait le commercialiser lors des prochains Jeux Olympiques, il pourra demander à United World Wrestling de soumettre celui-ci au contrôle du L.N.E.

Dans tous les cas, les frais des tests sont à la charge du fabricant.



## **Article 5**

Dans certains cas le procédé d'homologation comprend également une épreuve pendant une compétition, épreuve au cours de laquelle le tapis de lutte est soumis à l'appréciation d'une commission désignée par le Président de United World Wrestling.

Lorsque cette épreuve est faite sur la demande expresse du fabricant, c'est à celui-ci qu'incombe la prise en charge des frais des trois membres de la commission de United World Wrestling.

## **Article 6**

Le fabricant dont le tapis a été homologué par la United World Wrestling pourra demander l'homologation de son ou de ses tapis de lutte pour une durée de 4 ans (cycle olympique).

Le fabricant devra s'engager préalablement de façon contractuelle à :

- a. commercialiser le modèle de tapis et le type de tapis homologué United World Wrestling, porteur du label United World Wrestling et rigoureusement identique à l'échantillon soumis aux tests. Chaque partie composant le tapis devra porter le numéro et le nom du type de tapis homologué.
- b. prévenir United World Wrestling de tout changement éventuel dans la fabrication du tapis afin de soumettre cette modification au contrôle du L.N.E. et à l'examen de la Commission Technique pour proposition à l'approbation d'United World Wrestling.
- c. établir clairement la différence dans ses catalogues et publicités entre les tapis homologués United World Wrestling et ceux qui ne le seraient pas (référence du tapis, type et nom exact).
- d. régler chaque année la taxe annuelle d'homologation aux normes United World Wrestling fixée à l'article 7 ci-après.
- e. de s'acquitter en nature de la taxe d'utilisation des tapis telle que fixée à l'article 7 b)

## **Droits du fabricant**

Le fabricant dont le tapis a été homologué par United World Wrestling a les droits suivants :

- il est autorisé à faire apposer sur le bord de ses tapis une étiquette portant l'inscription "homologué par la United World Wrestling".
- il peut également faire figurer en marge du tapis la liste des Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Coupes du Monde et Championnats Continentaux au cours desquels ses tapis ont été utilisés.
- il a le droit et il doit, selon le Règlement d'organisation de United World Wrestling, d'exiger des organisateurs des Jeux Olympiques, Jeux Continentaux et Régionaux, Championnats et Coupes du Monde, Championnats et Coupes Continentaux, finales des « Golden Grand Prix », l'utilisation exclusive de tapis homologués, tel que prévu aux Statuts et Règlement de la United World Wrestling. Il peut à des fins publicitaires utiliser le certificat d'homologation d'United World Wrestling du tapis concerné en indiquant le type de celui-ci.

United World Wrestling publiera sur son site Internet, la liste des tapis homologués par elle-même.



## Article 7

Le fabricant dont le tapis, après examen par le L.N.E. et le Comité Exécutif de United World Wrestling a été reconnu conforme aux normes United World Wrestling devra, pour être homologué, satisfaire aux obligations financières suivantes :

- a. Paiement d'une taxe d'homologation annuelle de CHF 2'500.- (deux mille cinq cents Francs Suisses).
- b. Cette taxe est due chaque année sans interruption. Le fabricant s'engage à la régler à United World Wrestling, à réception de la facture, à chaque début d'année, pendant toute la période quadriennale séparant deux olympiades.
- c. Dans le cas où son tapis est sélectionné pour les Jeux Olympiques, Championnats et Coupes du Monde, Championnats, Coupes et Jeux Continentaux toutes classes d'âge, le fabricant doit acquitter la taxe d'utilisation dont le paiement est fixé en nature selon le barème suivant :

Jeux Olympiques	3 tapis homologués de 12 m x 12 m
Championnats du Monde, Coupes du Monde	2 tapis homologués de 12 m x 12 m
Championnats, Coupes et Jeux Continentaux	1 tapis homologué de 12 m x 12 m

Les équipements ainsi définis destinés aux pays en développement seront expédiés aux pays concernés par le fabricant suivant les instructions d'United World Wrestling.

Les frais de transport et éventuellement de dédouanement sont à la charge de la United World Wrestling et payables directement au fabricant.

Dans tous les cas l'homologation sera accordée par le Comité Exécutif de United World Wrestling.

## Article 8

Le fabricant renonçant à payer la redevance annuelle peut demander le renouvellement de l'homologation et du label d'agrément seulement après l'écoulement d'un cycle olympique, c'est-à-dire après quatre ans.

L'admission d'une demande de renouvellement d'homologation sera décidée par le Comité Exécutif de United World Wrestling, sur présentation du rapport du Laboratoire National d'Essais qui aura effectué les tests et le rapport de la Commission Technique d'United World Wrestling.

Au cas où un fabricant ne pourrait honorer ses engagements, la United World Wrestling se réserve le droit de lui retirer l'homologation United World Wrestling et par conséquent le droit d'utiliser ses tapis à toutes compétitions internationales nonobstant l'engagement par la United World Wrestling de poursuite en dommages et intérêts pour rupture de contrat.

## Article 9

Un contrôle systématique de la qualité et des caractéristiques techniques d'un tapis homologué sera effectué au cours de chaque période quadriennale, l'année suivant les Jeux Olympiques, par le Laboratoire National d'Essais agréé par United World Wrestling. Aucune modification des normes établies initialement ne pourra être apportée sans avoir été soumise préalablement à United World Wrestling.



**UNITED WORLD WRESTLING**

#### **Article 10**

Conformément au présent Règlement et dans le cadre de la recherche scientifique, tout fabricant de tapis pourra demander à la United World Wrestling l'homologation d'un nouveau produit sur la base d'un rapport établissant clairement les caractéristiques techniques et la texture du nouveau produit proposé qui, répondant aux normes, pourra être contrôlé par le Laboratoire National d'Essais avant d'entrer dans la confection d'un nouveau tapis de lutte et être homologué.



**UNITED WORLD WRESTLING**

# **NORMES DE QUALIFICATION UNITED WORLD WRESTLING POUR TAPIS DE HAUTE COMPETITION**

(JEUX OLYMPIQUES - CHAMPIONNATS DU MONDE ET CONTINENTAUX -  
COUPES DU MONDE ET CONTINENTALES PAR EQUIPE - JEUX  
CONTINENTAUX ET REGIONAUX - FINALES DES « GOLDEN GRAND PRIX »)





**TABLE DES MATIERES**

Article1 - Objet.....	10
Article 2 - Pièce présentée .....	10
Article 3 - But de l'essai.....	10
Article 4 - Conditionnement et mesures préliminaires .....	10
Article 5 - Conditions d'essai de chocs répétés.....	10
Article 6 - Traitement des données .....	11
Article 7 - Résultats .....	11



## Article 1 - Objet

La norme de qualification United World Wrestling concourt à l'optimisation qualitative des tapis de lutte utilisés lors des compétitions internationales. Elle prend en compte les caractéristiques permettant une bonne pratique technique de la lutte, mais surtout et aussi, les critères relatifs à la sécurité pour prévenir et limiter, dans toute la mesure du possible, les incidents et accidents pouvant porter atteinte à la santé des lutteurs.

## Article 2 - Pièce présentée

L'échantillon soumis à l'essai doit avoir une dimension minimum de 500 x 500 mm et doit être recouvert d'une bâche.

## Article 3 - But de l'essai

Les essais visent à obtenir des caractéristiques mécaniques, établies à partir d'essais de chocs répétés dans le but de fournir les données mesurées à la United World Wrestling qui a fixé les exigences relatives au compromis "performance-protection" des tapis de lutte en vue de leur homologation.

Les frais de laboratoire s'élèvent à 3'000.- Euros (trois mille Euros) qui doivent être payés par le fabricant à la United World Wrestling avant les tests.

## Article 4 - Conditionnement et mesures préliminaires

La zone utile constituée de neuf "points de mesure" possibles est matérialisée sur la face supérieure de l'échantillon.

L'échantillon est entreposé plus de 24 heures avant l'essai dans une salle climatisée, température (°C):  $20 \pm 2$

Les dimensions de l'éprouvette sont mesurées : les côtés à l'aide d'un réglet et l'épaisseur en quatre points à l'aide d'un pied à coulisse. La masse est mesurée à l'aide d'une balance de précision. Les caractéristiques dimensionnelles et physiques de l'éprouvette mesurées avec la bâche sont :

- Côtés (mm)
- Epaisseur moyenne (mm)
- Masse (g)
- Masse surfacique (g/dm<sup>2</sup>)
- Masse volumique (kg/dm<sup>3</sup>)

## Article 5 - Conditions d'essai de chocs répétés

### 5.1 Appareillage

Il est composé d'une partie mécanique, la machine à chocs, et d'une chaîne de mesure informatisée.

Les caractéristiques des chocs générés sont :

- |                                    |   |                                     |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|
| - Masse totale larguée (kg)        | : | 10,025                              |
| - Diamètre de l'impacteur (mm)     | : | 100                                 |
| - Surface de contact               | : | plate, bords arrondis<br>(R = 6 mm) |
| - Hauteur de chute (mm)            | : | 400                                 |
| - Vitesse théorique d'impact (m/s) | : | 2,80                                |



La machine est utilisée sur un sol horizontal en béton d'épaisseur supérieure ou égale à 80 mm servant d'enclume.

La chaîne de mesure permet pendant les chocs l'acquisition des données sous forme numérique et analogique provenant des courbes :

- Déplacement-temps
- Accélération-temps

Les données numériques sont utilisées pour le traitement informatisé visant à déterminer les paramètres indiqués au paragraphe suivant et les enregistrements analogiques sont réalisés accessoirement, à titre de visualisation.

## 5.2 Mode opératoire

L'échantillon, s'il est gauche, est plaqué sur le sol à l'aide d'un cadre métallique en cornière (répartissant une masse de 1 kg environ à la périphérie de l'échantillon).

Après avoir réglé la hauteur de chute à 400 mm par rapport à la face supérieure du tapis au repos, il est procédé à trois séries de huit chocs en trois points différents de l'échantillon.

Les résultats concernant les deux premières chutes en chaque point sont relevés, mais ne sont pas pris en compte pour le traitement.

## 5.3 Paramètres relevés

Quatre paramètres (concernant évidemment tous, le premier choc en cas de rebonds multiples) sont relevés, le premier sur la courbe déplacement-temps et les suivants sur la courbe accélération-temps.

- Profondeur de pénétration (P pen en mm) : enfoncement maximal de l'impacteur par rapport à la face supérieure au repos.
- Accélération maximale (G max en g) : valeur absolue de l'accélération maximale au moment du choc.
- Energie absorbée (E abs en %) : énergie absorbée par l'échantillon au cours du choc exprimée en % de l'énergie théorique de l'impacteur à l'instant initial du choc (calculée à partir de V reb).
- Temps de contact (Tc en ms) : temps pendant lequel l'accélération est de signe contraire à l'accélération de la pesanteur.

## Article 6 - Traitement des données

Le traitement consiste à calculer pour chaque point d'impact à partir des valeurs relevés du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> choc les valeurs moyennes, maximales, minimales, les écarts type et les écarts de chaque paramètre relevé et à établir un tableau récapitulatif des valeurs moyennes obtenues en chacun des points.



## Article 7 - Résultats

Les valeurs moyennes générales pour chaque paramètre sont indiquées de la façon suivante :

P pen (mm)	G max (g)	E abs (%)	Tc (ms)
------------	-----------	-----------	---------

Les critères de qualification définis par United World Wrestling concernent les quatre paramètres mentionnés ci-dessus. Les valeurs requises pour la qualification United World Wrestling sont :

P pen (mm)	$\leq 38$
------------	-----------

Tc (ms)	$\leq 50$
---------	-----------

G max (g)	$\leq 30$
-----------	-----------

E abs (%)	$\geq 70$
-----------	-----------

La comparaison entre les valeurs requises pour la qualification United World Wrestling et les valeurs mesurées déterminent si le produit est conforme ou pas.

Des contrôles inopinés pourront être effectués par United World Wrestling pendant la période d'homologation.

L'homologation sera accordée par le Comité Exécutif de United World Wrestling.



UNITED WORLD  
**WRESTLING**